



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 MARS 2015

Le 5 mars 2015, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 26 février 2015.

Étaient présents : 24

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha ZIVKOVIC, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, Alain LALLIER, Marie-Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, Rébecca NOEL, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Bernadette LEBON, Fabienne MORVRANGE, Stéphane DURAND

Étaient absents - excusés : 4 – Procurations : 4

Jérôme HECQUET pouvoir à Diane WEIDER
Aurélié DULAC pouvoir à Yves MULLER
Jean GUZZO pouvoir à Bernadette LEBON
Valentin COQUIN Fabienne MORVRANGE

Était absente : Andrée PICCININI

Secrétaire de séance :

Madame Yolande CLAUSSE, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2015

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Communications

- SDIS : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
- Communiqué de Monsieur J.Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional de Lorraine sur les résultats de la consultation populaire du 1^{er} février 2015
- Information aménagement de la VR52

N°16/2015 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA DREAL : AMENAGEMENT DE LA VR52 SUR MARANGE-SILVANGE

Rapport

Monsieur Hervé MANGEOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'accompagnement du chantier de la VR 52, informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'environnement et du Logement de Lorraine (DREAL) a déposé une demande d'autorisation « Loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 et suivants, R.214-6 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'environnement portant sur l'aménagement de la VR52 entre MARANGE-SILVANGE et ROMBAS.

Cette opération consiste en la création d'une nouvelle voie entre l'autoroute A4 et la ville de ROMBAS.

La zone d'étude, qui se situe entre MARANGE-SILVANGE et ROMBAS, s'inscrit dans différents milieux urbains et agricoles. Elle correspond au secteur compris entre le giratoire de Jailly à MARANGE-SILVANGE et le giratoire situé à l'entrée sud de ROMBAS.

Le projet se présente sur une longueur de 3,8km environ, avec deux chaussées séparées par un terre-plein central. Deux échangeurs à giratoire assureront la liaison avec le réseau départemental existant (RD 181 à ROMBAS et

RD 112C à PIERREVILLERS). Une tranchée couverte de 400 m de longueur environ sera aménagée pour la traversée de MARANGE-SILVANGE.

Compte-tenu de l'importance de ces travaux, le projet d'aménagement de la VR52 est soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'eau).

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique qui a été prescrite sur le territoire de la ville de MARANGE-SILVANGE par arrêté préfectoral n° 2014-DLP-BUPE-371 du 24 décembre 2014 sur la période du 26 janvier au 27 février 2015.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation présentée par la DREAL Lorraine.

Compte-tenu de ces éléments et après étude du dossier, Monsieur Hervé MANGEOT propose de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

(Vu l'importance du dossier mis à enquête publique, ce dernier est consultable au service accueil-population de la Mairie).

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°17/2015 – MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA CCPOM – CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPE D'ACHAT GAZ NATUREL

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Maire présente au conseil municipal la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel dans le cadre du schéma de mutualisation de services.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de gaz et des services associés entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics.

Il convient également de désigner un membre de la commission d'appel d'offres qui sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal,

DECIDE d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, telle qu'elle est jointe en annexe.

DESIGNE Monsieur Yves MULLER au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°18/2015 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2015 présentées sur la note explicative de synthèse annexée à la présente.

Celui-ci ne donne lieu à aucun vote.

N°19/2015 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2015, les subventions de fonctionnement aux associations culturelles de la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal,
 VU l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mars 2015 et de la commission Vie Associative du 21 février 2015,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales :

Associations culturelles

Sport Culture Loisirs	420 €
Les Coyotes	420 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	920 €
Le Virelai	870 €
Club Marangeois d'Histoire Locale	510 €
Amicale des Enseignants	165 €
La Reine des Fleurs	220 €
C.L.C.V.	665 €
Donneurs de Sang	565 €
FNAM	610 €
Amicale des médaillés militaires	150 €
Amicale du Personnel Communal	15 947 €

TOTAL **21 462 €**

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2015.

Hervé AULNER ne participe pas au vote.

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°20/2015 - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE, LA M.J.C. ET L'HARMONIE LA RENAISSANCE

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2015, un acompte de subvention aux associations suivantes : Ecole de Musique, M.J.C. et Harmonie « La Renaissance ». Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2014.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal,
 VU l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mars 2015 et de la commission Vie Associative du 21 février 2015,
DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2015, un acompte de subvention aux associations suivantes : Ecole de Musique, M.J.C. et Harmonie « La Renaissance ». Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2014.

Associations culturelles

Ecole de Musique	6 650 €
Harmonie La Renaissance	6 090 €
M.J.C.	2 590 €
TOTAL	15 330 €

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2015.

Votants	±	28
Abstentions	±	0
Suffrages exprimés	±	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°21/2015 – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire, chargé de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2015, un acompte de subvention aux associations sportives de la commune. Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2014 pour les associations suivantes : MS Echecs, Club des Archers, Ping-Pong Club de Marange-Silvange, Judo Club et E.S. Marange et à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2013 pour l'U.S. Silvange.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal,
 VU l'avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2015 et de la commission Vie Associative du 21 février 2015,
DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2015, un acompte de subvention aux associations sportives. Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2014 pour les associations suivantes : MS Echecs, Club des Archers, Ping-Pong Club de Marange-Silvange, Judo Club et E.S. Marange et à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2013 pour l'U.S. Silvange.

Associations sportives

U.S. Silvange	: 8 173,00 €
E.S. Marange	: 11 009,00 €
Judo Club	: 3 177,00 €
Ping-Pong Club de Marange-Silvange	: 1 684,00 €
Club des Archers	: 654,00 €
MS Echechs	: 1 848,00 €
TOTAL	: 26 545,00 €

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2015.

Diane WEIDER, Fabienne MORVRANGE et Jérôme HECQUET ne participent pas au vote.

Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

N°22/2015 - ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 A LA MJC ET A LA FNAM

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire, chargé de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer le solde de subvention aux associations suivantes : MJC et FNAM, au titre du fonctionnement 2014.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget de la Commune,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal,
 VU l'avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2015 et de la commission Vie Associative du 21 février 2015.

DECIDE l'attribution du solde de subvention 2014.

Associations culturelles

MJC	1 110 €
FNAM	183 €
TOTAL	1 293 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°23/2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MATS DE COCAGNE

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative, présente au conseil municipal la convention de partenariat entre la commune et l'Association Les Mâts de Cogne pour l'année 2015.

Il rappelle que l'association « Les Mâts de Cocagne » a pour objet d'organiser des manifestations et activités diverses en faveur de la population, et d'œuvrer dans l'intérêt du renom de la ville.

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme, la ville de Marange-Silvange met à sa disposition du matériel, des moyens humains et lui verse une subvention de 54 600 euros pour 2015.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2015 et de la commission Vie Associative du 21 février 2015,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec les Mâts de Cocagne, telle qu'elle est jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Guy BEAUJEAN, Natacha ZIVKOVIC et Régis MENSLER ne participent pas au vote.

Votants	:	25
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	19
Pour	:	19
Contre	:	0

N°24/2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative présente au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par « Les Archers de Marange-Silvange » pour financer la participation de deux archers Benjamin et Charlène NOEL au Championnat de France qui s'est déroulé du 19 au 21 février écoulés à VITTEL.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 215 euros qui représente 1/3 environ de la dépense engagée.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2015 et de la commission Vie Associative du 21 février 2015.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 215 euros au Club « Les Archers de Marange-Silvange » pour la participation de Benjamin et Charlène NOEL au Championnat de France.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2015.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°25/2015 – PREVENTION ROUTIERE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Yves MULLER, Maire, présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association Prévention Routière, Comité Départemental de la Moselle.

Il rappelle que cette association œuvre dans le domaine de la prévention routière par des actions d'éducation des publics jeunes, et ce avec l'éducation nationale.

Le bureau municipal propose de verser une subvention de 50,00 euros à cette association reconnue d'utilité publique.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2015,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50,00 euros à l'Association Prévention Routière, Comité Départemental de la Moselle.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°26/2015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de pérenniser le poste de l'agent qui est en charge de la communication.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le tableau des effectifs du personnel communal,
 VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 février 2015.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°27/2015 - REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION CONCERNANT L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°3 C prise lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2004 a instauré les conditions d'attribution du régime indemnitaire accordé aux agents communaux pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste des grades pouvant prétendre à l'I.A.T. a été définie avec précision par cette délibération. Il précise qu'il convient de compléter ladite délibération instaurant le régime indemnitaire de l'I.A.T et en particulier les grades susceptibles de bénéficier de cette indemnité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la filière police municipale soit bénéficiaire de l'I.A.T. pour les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Chef de service de Police municipale (catégorie B)
 - Grade de Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon inclus
 - Grade de Chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon inclus

- Agent de police municipale (catégorie C)
 - Grade de brigadier-chef principal
 - Grade de brigadier
 - Grade de gardien de police

Monsieur le Maire précise que les mêmes conditions, que celles figurant dans la motion de la délibération n°3 C prise lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2004, seront appliquées aux agents relevant de ces grades.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 février 2015,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} mars 2015, l'Indemnité d'Administration et de Technicité au bénéfice des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Chef de service de Police municipale (catégorie B)
 - Grade de Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon inclus
 - Grade de Chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon inclus

- Agent de police municipale (catégorie C)
 - Grade de brigadier-chef principal
 - Grade de brigadier
 - Grade de gardien de police

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°28/2015 - CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - PLACE DU MARCHE ET UNE PARTIE DE LA RUE DES PIONNIERS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre Orange et la commune de Marange-Silvange.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications : place du Marché et d'une partie rue des Pionniers.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du bureau municipal.

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Marange-Silvange et Orange, dont le projet est consultable en Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0



Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 6 mars 2015

LE MAIRE :

Yves MULLER

